

La diffusion libre du droit

Définition

- Concerne l'information juridique publique
 - Provient d'une source ayant l'obligation de produire le droit et de le rendre public
- Implique l'existence de deux conditions:
 - L'information juridique est mise à disposition gratuitement
 - Il n'existe aucune restriction quant à la réutilisation de l'information juridique diffusée

Stratégies privilégiées

- Diffusion de la matière première, sans valeur ajoutée
- Opération de structures peu coûteuses
- Automatisation des processus
- Recours aux logiciels libres et standards ouverts

Support de diffusion

- Les supports électroniques sont à privilégier
 - Forme de publication la moins coûteuse
 - Reproduction aisée sur d'autres supports
 - Cédérom
 - Papier
 - Facilite la tâche des intermédiaires (ONG)

Interaction avec l'industrie de l'édition juridique

- N'entre pas en conflit
 - Donne accès à tous les éditeurs à la matière première de leur industrie : la documentation brute émanant de l'État
 - Il appartient aux entrepreneurs d'y inclure du contenu à valeur ajoutée pour être en mesure de commercialiser leurs produits aux professionnels du droit

Acteurs

- Administration gouvernementale (Ministère de la Justice, Secrétariat Général du Gouvernement)
- Cours et tribunaux
- Structures de diffusion nationales (Centre national Legis)
- Instituts d'information juridique

Les instituts d'information juridique

- Regroupement informel d'organisations qui diffusent librement le droit
- Présents en Afrique du Sud, Australie, Burkina Faso, Canada, Chypre, États-Unis, Hong Kong, Nouvelle-Zélande, Pacifique Sud, Royaume-Uni

